



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT

Montreuil, le 18 septembre 2012

## C.S.F.P.E. du 11 septembre 2012

Marie- Lise LEBRANCHU présidait cette première réunion plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat depuis le changement de gouvernement.

Il n'y a pas eu de longue déclaration de politique générale, jugée redondante suite à la réunion de la semaine précédente sur l'agenda social. Après avoir indiqué vouloir s'impliquer personnellement dans le dialogue social et reconnu que la Fonction Publique de l'Etat est le versant de la Fonction Publique qui a le plus souffert dans le cadre de la RGPP, elle est entrée directement dans l'ordre du jour, notamment sur l'abrogation du décret 2010-1402 relatif à la situation de réorientation professionnelle, dispositif de la loi du 3 août 2009, dite « de mobilité ».

Il s'agit d'une décision politique importante. Sur ce sujet, la ministre a eu des propos dignes d'une syndicaliste et que nous ne pouvions qu'approuver.

Ainsi « *le gouvernement a reconnu ce dispositif inutile et provocateur* » parce qu'il constitue « *une atteinte et une remise en cause du statut choquantes* »... « *discrétionnaire sur son champ – services susceptibles* »... « *réorganisations sans définition précise* »... Pour la Ministre « *la mobilité ne doit pas être imposée, mais relever d'un choix, d'une opportunité, être une conséquence d'une aspiration dans un parcours professionnel* ». Le recours restreint à la formation est un obstacle.

La CGT a rappelé son attachement au dialogue social et ce qui a justifié sa signature des accords de Bercy. Elle est dans l'attente d'une concrétisation par l'ouverture de négociations sur le droit syndical, les moyens syndicaux, les carrières des militants. Elle s'est félicitée de l'abrogation du décret sur la réorientation professionnelle et a rappelé qu'elle a combattu la loi de mobilité. Cet acte politique fort doit être suivi d'autres. Les dérives sur les régimes indemnitaires, le salaire à la performance sont des freins à la mobilité. D'autres dispositions de la loi de mobilité doivent être supprimées : le recours à l'intérim, les emplois à temps non complet.

Pour la CGT, il ne suffit pas d'abroger, la situation antérieure appelle de nouvelles réponses statutaires pour renforcer les droits (et devoirs) des fonctionnaires. Le statut, attaqué ces dernières années, est une garantie citoyenne de l'égalité de traitement des concitoyens, il doit être renforcé.

La Ministre approuve. Le recours à l'intérim ne répond pas à un besoin manifeste dans la F.P.E., une étude sur son utilisation dans la F.P.H. permettra de comprendre pourquoi il est utilisé. Sur l'emploi à temps non complet, il s'agissait « *de faire croire aux agents que le statut est un obstacle et pas une garantie. C'est le droit commun du statut général qui doit s'appliquer.* » Elle annonce l'ouverture rapide de plusieurs chantiers, sur : les moyens du dialogue social ; les régimes indemnitaires ; la politique RH ; la qualité de vie au travail. (Voir l'agenda social).

Interpellée sur des expérimentations de mutualisations mises en place sans concertation dans deux DDI, elle fait profil bas et va écrire pour justifier cette décision qui « *ne préfigure rien* ».

Sur le relevé de conclusions de la réunion du CSFPE du 23 avril 2012, boycotté par 7 organisations syndicales sur 8. La CGT refuse de prendre part au vote et demande l'ouverture de discussions sur les 2 sujets validés par la seule CGC. A savoir : les conditions d'accès et aux régimes de formation à l'ENA et la procédure de recours administratif préalable aux recours contentieux sur des décisions de situation personnelle des agents de l'Etat.

Votes sur le décret d'abrogation du décret 2010-1402 :

Pour : CGT – CFDT – UNSA - FO – FSU – Solidaires – CFTC

Contre : CGC

**Projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et projet de décret portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.**

Parmi les modifications, ces textes se mettent en conformité avec la LOLF et le passage à la pluriannualité budgétaire dans la réglementation de la gestion budgétaire et comptable de l'État en réaffirmant les principes fondamentaux de la gestion publique. Dans ces textes il y a un point positif pour la CGT, c'est l'affirmation de la séparation ordonnateur/comptable.

Votes sur les deux décrets :

Abstention : CGT – CFDT – FSU – UNSA – CFTC – CGC

Contre : FO – Solidaires

**Examen du rapport d'activité 2011 de la commission de classement des fonctionnaires de la Poste.**

Ce dispositif prorogé une première fois par l'article 39 de la loi de mobilité, est reconduit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le rendement faible s'explique par l'absence de concordance des grilles de classification des agents de la poste avec les grilles de la FP d'une part et par les baisses d'effectifs dans les administrations qui laissent peu de possibilités d'accueil pour les agents de la poste candidats à la mobilité.

**Prochains CSFPE :** le 24 octobre (commission statutaire) et le 14 novembre 2012 (plénière)